



Assemblée générale

Distr. limitée
17 octobre 2001
Français
Original: anglais

Cinquante-sixième Commission
Troisième Commission
Point 110 de l'ordre du jour
Prévention du crime et justice pénale

**Arménie, Autriche, Chili, Espagne, Fédération de Russie, Grèce,
Italie, Kirghizistan, Lettonie, Lituanie, Madagascar, Monaco,
Roumanie et Thaïlande : projet de résolution**

**Renforcement du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime
et la justice pénale, et en particulier de ses capacités de coopération technique**

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 46/152 du 18 décembre 1991 relative à la création d'un programme des Nations Unies efficace en matière de prévention du crime et de justice pénale, par laquelle elle avait approuvé la déclaration de principes et le programme d'action annexés à cette résolution,

Soulignant le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale, à savoir réduire la criminalité, travailler à une application de la loi et une administration de la justice plus rationnelles et plus efficaces, veiller au respect des droits de l'homme et promouvoir les normes les plus élevées d'équité, d'humanité et d'éthique professionnelle,

Convaincue qu'il est souhaitable de resserrer la coordination et la coopération entre États pour combattre la criminalité, et notamment les crimes liés à la drogue tel que le blanchiment d'argent, le trafic d'armes et les crimes terroristes, sans oublier le rôle que pourraient jouer aussi bien l'Organisation des Nations Unies que les organisations régionales à cet égard,

Considérant qu'il faut d'urgence développer les activités de coopération technique afin d'aider, en particulier les pays, en développement et les pays en transition, dans leurs efforts pour mettre en pratique les principes directeurs des Nations Unies,

Rappelant sa résolution 55/25 du 15 novembre 2000, par laquelle elle a adopté la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, le Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, et le Protocole contre le trafic de migrants par terre, air



et mer, ainsi que sa résolution 55/255 du 31 mai 2001, par laquelle elle a adopté le Protocole contre la fabrication illicite et le trafic d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions,

Se félicitant de l'adoption de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles y relatifs, étape importante de l'action menée pour combattre et prévenir la criminalité organisée, qui est l'un des dangers les plus graves menaçant la démocratie et la paix dans le monde contemporain,

Soulignant combien il importe que la Convention et ses Protocoles entrent sans tarder en vigueur,

Consciente de la nécessité de maintenir, dans les capacités de coopération technique du Centre des Nations Unies pour la prévention de la criminalité internationale du Bureau des Nations Unies pour le contrôle des drogues et la prévention du crime, un équilibre entre la priorité immédiate de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles y relatifs, d'une part, et les autres priorités définies par le Conseil économique et social, d'autre part,

Rappelant également les résolutions dans lesquelles elle priait le Secrétaire général de mettre d'urgence à la disposition du Programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale des ressources suffisantes pour lui permettre d'accomplir intégralement sa mission, compte tenu du rang de priorité élevé qui lui a été attribué,

Gardant à l'esprit la Déclaration de Vienne sur la criminalité et la justice : relever les défis du XXI^e siècle, qu'elle a fait sienne par sa résolution 55/59 du 4 décembre 2000, ainsi que le plan d'action annexé à sa résolution 56/.....;

Accueille avec un vif intérêt le rapport du Groupe d'experts intergouvernementaux à composition non limitée chargé d'élaborer un projet de mandat de négociation d'un instrument juridique international contre la corruption¹,

1. *Prend note avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général sur les progrès réalisés dans l'application de sa résolution 55/64 du 4 décembre 2000²;

2. *Réaffirme* l'importance du Programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale comme moyen de promouvoir des mesures efficaces pour renforcer la coopération internationale dans ce domaine, de répondre aux besoins de la communauté internationale face à la criminalité nationale et transnationale et d'aider les États Membres à atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés de prévenir la criminalité à l'intérieur des États et à travers les frontières et d'améliorer les mesures prises pour la combattre;

3. *Réaffirme également* que le Centre des Nations Unies pour la prévention de la criminalité internationale a pour rôle de faire bénéficier les États Membres, sur demande, d'une coopération technique, de services consultatifs et d'autres formes d'aide dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale, y compris la prévention et la répression de la criminalité organisée et du terrorisme;

¹ Voir A/56/402-E/2001/105.

² A/56/155.

4. *Accueille avec satisfaction* le programme de travail du Centre, et notamment le lancement de trois programmes mondiaux visant à combattre, respectivement, la traite des êtres humains, la corruption et la criminalité organisée, élaborés après des consultations approfondies avec les États Membres et après examen par la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, et demande au Secrétaire général de renforcer encore le Centre en le dotant des ressources nécessaires à l'accomplissement intégral de sa mission;

5. *Approuve* le rang de priorité élevé attribué à la coopération technique et aux services consultatifs en matière de prévention du crime et de justice pénale, y compris la prévention et la répression de la criminalité transnationale organisée et du terrorisme et souligne qu'il est indispensable d'améliorer les activités opérationnelles du Centre pour aider, en particulier, les pays en développement et les pays en transition;

6. *Se félicite* de la multiplication des projets d'assistance technique concernant la justice pour mineurs, qui atteste que les États Membres sont de plus en plus conscients qu'il importe de la réformer pour instaurer et préserver des sociétés stables et l'état de droit;

7. *Invite* tous les États à appuyer, par des contributions volontaires au Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, les activités opérationnelles du Programme des Nations Unies en la matière;

8. *Encourage* les programmes, fonds et organismes des Nations Unies compétents, et en particulier le Programme des Nations Unies pour le développement, les institutions financières internationales, et en particulier la Banque mondiale, ainsi que les organismes régionaux et nationaux de financement à appuyer les activités opérationnelles techniques du Centre;

9. *Demande instamment* aux États et aux organismes de financement de revoir, en tant que de besoin, leur politique de financement de l'aide au développement et de faire une place dans cette aide à la prévention du crime et à la justice pénale;

10. *Sait gré* à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale de ses efforts pour s'acquitter plus énergiquement de la fonction de mobilisation de ressources qui lui incombe et lui demande de renforcer encore son action en ce sens;

11. *Rend hommage* aux organisations non gouvernementales et autres composantes concernées de la société civile pour le soutien qu'elles apportent au Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale;

12. *Se félicite* des efforts faits par le Directeur exécutif du Bureau des Nations Unies pour le contrôle des drogues et la prévention du crime en vue de renforcer les synergies entre le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues et le Centre des Nations Unies pour la prévention de la criminalité internationale, conformément aux propositions de réforme du Secrétaire général;

13. *Prie* le Secrétaire général de prendre toutes les mesures nécessaires pour apporter à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, principal organe directeur compétent dans ce domaine, l'appui voulu pour la conduite de ses activités, y compris la coopération et la coordination avec les autres organes compétents;

14. *Invite* les États à alimenter le Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale par des contributions volontaires adéquates en vue de renforcer les capacités du Centre de fournir une assistance technique aux États qui en font la demande pour leur permettre de mettre à exécution les engagements qu'ils ont pris au dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, y compris les mesures définies dans les plans d'action prévus pour l'application de la Déclaration de Vienne sur la criminalité et la justice : relever les défis du XXIe siècle;

15. *Engage* tous les États et les organisations économiques régionales qui ne l'ont pas encore fait à signer et ratifier la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et les protocoles y relatifs;

16. *Accueille avec satisfaction* des contributions volontaires déjà fournies et encourage les États à en verser régulièrement d'un niveau suffisant pour permettre l'entrée en vigueur et la mise en oeuvre de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles y relatifs, par l'intermédiaire du mécanisme de financement des Nations Unies spécifiquement prévue à cet effet dans la Convention;

17. *Prie également* le Secrétaire général de prendre toutes les mesures nécessaires pour apporter au Centre l'appui voulu durant l'exercice 2002-2003, afin de lui permettre de promouvoir la prompte entrée en vigueur de la Convention et des Protocoles y relatifs et de contribuer à l'ensemble des efforts de l'Organisation des Nations Unies pour combattre le terrorisme, conformément aux résolutions qu'elle-même et le Conseil de sécurité ont adoptées en la matière;

18. *Se félicite* de ce que la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale ait décidé d'intégrer une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans ses activités et de prier le Secrétariat d'en faire autant pour toutes les activités du Centre;

19. *Prie en outre* le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-septième session un rapport sur l'application de la présente résolution.
